



COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à 20 heures.

Le quorum n'ayant pas été atteint le 1^{er} avril 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Mme Isabelle COPETTI.

PRESENTS :

- | | |
|-------------------------------|---|
| 1. Madame Isabelle COPETTI | 5. Monsieur Franck MANDON |
| 2. Madame Sylvie MARGOT | 6. Monsieur Alain DESCROIX |
| 3. Madame Hélène CHEVALIER | 7. Monsieur Christophe VANHOVE <i>arrivé à 20h06'</i> |
| 4. Madame Charlotte ROUSSELOT | 8. Monsieur Éric FREITAS <i>arrivé à 20h14'</i> |
| | 9. Monsieur Franck LAHITTE <i>arrivé à 20h16'</i> |

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Elise MANDON TAKACS qui donne pouvoir à Mme Charlotte ROUSSELOT, M. Jean BERGOUNIOUX qui donne pouvoir à M. Éric FREITAS, Mme Gabrielle THOMAS, Mme Agnès MUNOZ, M. Jean-Pierre DOGNON.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Hélène CHEVALIER
Formant la majorité des membres en exercice.

☺ ☺ ☺

Date de convocation : 14/02/2022-03/04/2022

Date d'affichage : 13/04/2022

☺ ☺ ☺

PREAMBULE

Madame le Maire déclare la réunion ouverte à 20 heures.

Elle demande aux conseillers présents qui l'acceptent, l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les demandes de subvention pour l'achat de matériel informatique pour l'école et la bibliothèque. Les élus confirment avoir reçu dans les délais impartis, le compte rendu de la dernière réunion, ainsi que l'ordre du jour ainsi modifié qui porte sur les points suivants :

- I. **Approbation du compte-rendu de la séance extraordinaire du 10 Février 2022.**
- II. **Urbanisme : retrait de la délibération n° 2022/05 relative à la révision du PLU.**
- III. **Convention relative au recouvrement des produits locaux avec la trésorerie de Rambouillet.**
- IV. **Compte Administratif- Compte de Gestion 2021 et décisions s'y rapportant.**
- V. **Fiscalité 2022 : vote des taux d'imposition.**
- VI. **Budget Primitif 2022.**
- VII. **Emprunt auprès du crédit agricole pour le financement du programme des travaux.**
- VIII. **Demande de subvention DGD pour la bibliothèque.**
- IX. **Demande de subvention DETR pour l'école.**
- X. **Informations et Questions Diverses.**

☺ ☺ ☺

Approbation du compte rendu de la réunion du 10 février 2022.

Mme COPETTI rappelle les points abordés lors de cette réunion. Les élus n'ont pas d'observation à formuler.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

0303 2020

Retrait de la délibération n°2022/05 relative à la révision du PLU.

Par courrier du 08 mars dernier, les services du contrôle de légalité de la Préfecture des Yvelines ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération citée.

Il s'avère que la procédure que souhaite engager la commune n'est pas une « révision », mais plutôt une **MODIFICATION DE DROIT COMMUN du PLU.**

Cette modification est prescrite par arrêté du maire qui, s'il le juge utile peut consulter le conseil municipal, afin que celui-ci délibère.

Conformément à la demande des services préfectoraux,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **Décide du retrait de la délibération n°2022/05 prescrivant le révision du PLU de Sainte Mesme.**

0303 2020

Convention avec la trésorerie de Rambouillet pour le recouvrement des produits locaux.

C'est un accord qui détermine les obligations de chaque partie afin de faciliter l'encaissement rapide des créances émises par la mairie.

La convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement

Cette collaboration n'engendre pas de contrepartie financière.

Vu la présentation du projet de convention par Mme COPETTI,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention de recouvrement des produits locaux avec la Trésorerie de Rambouillet.**

0303 2020

CA-CG- Affectation des résultats de 2021.

A - compte administratif-compte de gestion :

Le CA du budget communal est dressé par le Maire en qualité d'ordonnateur, et est établi en conformité avec le CG produit par le Trésorier.

FONCTIONNEMENT					
Chap.	Dépenses	Réalisations	Chap.	Recettes	Réalisations
011	Charges à caractère général	211 897.80 €	013	Atténuation de charges	2 323.58 €
012	Charges de personnel	285 550.97 €	70	Ventes de produits et services	65 862.23 €
014	Atténuation de produits	35 748.00 €	73	Impôts et taxes	590 448.56 €
65	Autres charges de gestion courante	80 987.08 €	74	Dotations et participations	70 833.92 €
66	Charges financières	3 163.56 €	75	Autres produits de gestion courante	1 501.39 €
67	Charges exceptionnelles	300.69 €	77	Produits exceptionnels	22 826.65 €
042	Opérations d'ordre entre sections	15 424.91 €	042	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
TOTAUX		633 073.01 €	TOTAUX		753 796.33 €
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT					120 723.32 €
002- Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2020					482 041.17 €
TOTAL CUMULE AU 31/12/2021					602 764.49 €

INVESTISSEMENT					
Chap.	Dépenses	Réalisations	Chap.	Recettes	Réalisations
16	Emprunts et dettes	53 590.90 €	10	Dotations-fonds divers	49 009.17 €
20	Immo Incorporelles	2 797.19 €	21	Immobilisations corporelles	45 734.10 €
204	Subvention d'équipement versées	22 867.05 €	040	Opérations entre sections	15 424.91 €
21	Immo corporelles	34 904.83 €			
458101	Opérations pour compte de tiers	45 734.10 €	458201	Opérations pour compte de tiers	45 734.10 €
TOTAUX		159 894.07 €	TOTAUX		155 902.28 €
RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT					-3 991.79 €
001- Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2020					79 062.34 €
TOTAL CUMULE AU 31/12/2021					75 070.55 €

Il n'y a pas de reste à réaliser (RAR) à la fin l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu et débattu sur le compte administratif et le compte de gestion, à l'unanimité,

- Arrête le compte de gestion 2021 établi par le receveur de la trésorerie de Saint Arnoult en Yvelines
- Hors de la présence de Mme Le Maire, **les membres du conseil approuve à l'unanimité des voix le compte administratif 2021.**

B- Affectation des Résultats :

RESULTATS N-1	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	753 796.33 €	155 902.28 €	909 698.61 €
DEPENSES	633 073.01 €	159 894.07 €	792 967.08 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	120 723.32 €	-3 991.79 €	116 731.53 €
<i>EXCEDENT CUMULE REPORTE AU BP ou BS 2021</i>	<i>482 041.17 €</i>	<i>79 062.34 €</i>	<i>561 103.51 €</i>
RESULTAT TOTAL	602 764.49 €	75 070.55 €	677 835.04 €

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **602 764,49€** et un excédent cumulé d'investissement de **75 070,55€**;

Vu l'avis de la commission finances du 24 mars 2022;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

a) Affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (section d'investissement)	0 €
b) Affectation à l'excédent reporté (section de fonctionnement)	602 764,49€

0303 2020

Vote des taux d'imposition 2022.

Les communes ne votent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2020. Lors de la commission finances du 24 mars, il a été proposé de maintenir les taux actuels qui n'ont pas augmenté depuis l'installation du nouveau conseil en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- Décide de fixer comme suit les taux applicables en 2022 :

TAXE	T% 2021	T% 2022
Foncier Bâti	23,02	23,02
Foncier Non Bâti	56,98	56,98

0303 8080

Budget primitif 2022.

Le projet de BP prévoit :

- La reprise des résultats votés ci-dessus,
- Les décisions concernant la fiscalité,
- L'emprunt pour le financement des projets d'investissement.

- **Fonctionnement-**

Chap.	Dépenses	Montants	Chap.	Recettes	Montants
011	Charges à caractère général	327 060.00 €	70	Prdts des services et ventes diverses	59 000.00 €
012	Charges de personnel	349 600.00 €	73	Impôts et taxes...	550 600.00 €
014	Atténuations de prdts	40 000.00 €			
65*	Autres charges de gestion	83 084.00 €			
66	Charges financières	13 147.58 €			
67	Charges excpt.	282 747.18 €			
68	Provisions pour risque	1 124.91 €			
023	<i>Virement à l'investissement</i>	<i>100 552.91 €</i>			
042	<i>Opérations entre section</i>	<i>15 047.91 €</i>	<i>002</i>	<i>Résultat de fonct°</i>	<i>602 764.49 €</i>
TOTAL		1 212 364.49 €	TOTAL		1 212 364.49 €

- **Investissement-**

Chap.	Dépenses	Montants	Chap.	Recettes	Montants
20	Immo incorporelles	17 995.00 €	13	Subventions d'invest	333 900.00 €
21	Immo corporelles	1 048 000.00 €	16	Emprunts	600 000.00 €
16	Emprunts	83 276.37 €	10	Dotat° fonds divers et réserves	24 700.00 €
			021	<i>Virement de la section de fonct</i>	<i>100 552.91 €</i>
			040	<i>Opérations entre section</i>	<i>15 047.91 €</i>
			001	<i>Résultat Invest. Reporté</i>	<i>75 075.55 €</i>
TOTAL		1 149 271.37 €	TOTAL		1 149 271.37 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Adopte** le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.
- **Approuve** le versement des subventions aux associations suivantes :

<i>Chœurs de Sainte Mesme :</i>	<i>389€</i>
<i>Jardin, Loisir, Culture (JLC) :</i>	<i>681€</i>
<i>Krav Maga :</i>	<i>440€</i>
<i>Sainte Mesme Association Culturelle Sportive (SMACS) :</i>	<i>391€</i>
<i>SNL Yvelines :</i>	<i>100€</i>

0303 8080

Emprunt auprès du Crédit Agricole pour le financement des projets de travaux.

Le conseil municipal sollicite auprès du crédit agricole un emprunt total de 1 500 000€.
Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- **Taux fixe** : 1,05%
- **Durée** : 20 ans
- **Échéance trimestrielle constante** : 20 812,11€
- **Coût total** : 164 939,15€
- **Frais de dossier** : 1 000€
- **Déblocage des fonds** : selon l'avancement des projets
- **Phase de mobilisation** : 24 mois soit au plus tard le 11/02/2024
- **En cas de remboursement anticipé** : indemnité égale à 6 mois d'intérêts sur le capital remboursé.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu à l'unanimité,

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris IDF, l'attribution d'un prêt de 1 500 000€, destiné à financer les projets d'enfouissement des réseaux et de voirie du « Petit Ste Mesme » et de la rue Charles Legaigneur, des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, de la création d'un espace jeune et de l'aménagement du Chemin des Écoliers,
- Accepte les conditions financières et particulières du Prêt,
- Dit que le déblocage des fonds se fera en plusieurs fois en fonction de l'avancement des projets d'investissement, avec une phase de mobilisation de 24 mois soit au plus tard le 11/02/2024,
- Décide d'inscrire au BP 2022, une recette d'emprunt de 600 000€,
- Prend l'engagement au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année au budget communal, en dépenses obligatoires les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- Donne toutes délégations utiles à Mme Le Maire, pour la réalisation et la signature de l'emprunt avec l'organisme prêteur.

☪☪ ☪☪

Demande de subvention DGD (équipement informatique bibliothèque).

La dotation d'équipement de décentralisation (DGD) peut être sollicitée pour le renouvellement du matériel informatique de la bibliothèque devenu vétuste et la mise en place de la nouvelle version du logiciel,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu à l'unanimité des voix :

- **Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DGD bibliothèque 2022,
- **Dit** que le budget prévisionnel s'élève à 3 884 ,70€ HT soit 4 661,54€ TTC
- **S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

DGD 80% :	3 107,76 €
FCTVA et FONDS PROPRES :	1 553,88 €
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget primitif à l'article 2184,
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

☪☪ ☪☪

Demande de subvention DETR (renouvellement du matériel informatique de l'école).

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) peut être sollicitée pour le renouvellement du matériel informatique de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu à l'unanimité des voix :

- **Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022,
- **Dit** que le budget prévisionnel s'élève à 5 953,80€ HT soit 7144.56€ TTC
- **S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

DETR :	2 000 €
FCTVA et FONDS PROPRES :	5 144 €
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget primitif à l'article 2184,
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

☪☪ ☪☪

Informations et questions diverses.

Amicale laïque :

Par courrier reçu le 21 février dernier, M. HERVIGOT donne un droit de réponse suite au compte rendu du 13/12/2021.

Mme COPETTI lit à l'assemblée la lettre qui lui a été adressée. Les élus en prennent acte.

Piscine scolaire :

Après des mois de démarches auprès de la CCDH, depuis le 1^{er} avril 2022, les primaires sont ravis de prendre enfin le chemin des bassins de la piscine à Dourdan tous les vendredis, jusqu'au 24 juin 2022. C'est une première à Sainte Mesme !

Concert à la salle polyvalente le 09/04/2022 :

Sur proposition du directeur artistique de la Société Musicale de Dourdan, la mairie a mis à disposition la salle polyvalente pour un concert gratuit. Les réservations sont complètes.

Élections présidentielles et législatives :

Un appel aux électeurs de la commune est lancé pour tenir le bureau vote. Renseignements auprès du secrétariat de la mairie.

Accueil des Ukrainiens : La liste des volontaires a été transmise. En fonction des déplacés, les services préfectoraux prendront attache avec la mairie ou les familles volontaires.

Hébergement d'un concentrateur GRDF :

En vue de la télérelève des compteurs de gaz sur le territoire de la commune, Mme Le Maire signera l'accord de principe permettant à GRDF de réaliser l'étude technique nécessaire pour le choix final du lieu d'installation du concentrateur.

Le choix d'emplacement se fera parmi les 4 sites suivants :

- Pylône d'éclairage du stade – Rue des jardins
- Mairie – 4 rue Charles Legaigneur
- Salle Polyvalente – Route de Denisy
- Bibliothèque – Route de Denisy.

La convention d'occupation du domaine public sera soumise au vote du conseil municipal à l'issue de cette étude et après avis de la commission urbanisme.

Syndicat de l'Orge :

1. **Factures d'assainissement** - Les élus rappellent que la mairie avec l'aide de son avocat a rédigé un courrier type aux administrés pour leur faciliter la contestation des factures d'assainissement dont le délai de facturation est prescrit.

En parallèle, elle a adressé un courrier (co-signé par le Maire de St Martin de Bréthencourt) au Président du SO, pour l'inciter à retirer les factures. Celui-ci, dans sa réponse reçue le 28 mars, rejette la responsabilité sur la trésorerie de Savigny et du SEASY, et menace la mairie de ne pas exécuter les projets de travaux prévus sur le territoire communal.

Le vice-président en charge de l'assainissement à la CART ainsi que le président du SEASY ont été informés de la situation et Mme COPETTI leur a transmis une copie des échanges de courrier entre le SO et la mairie.

La commune n'a pas de moyen coercitif pour contraindre le SO à retirer les factures litigieuses et le trésor public exigera le paiement, si la dette n'est pas annulée.

Aussi, les usagers doivent se tenir prêts à envisager un recours devant le Tribunal Administratif qui tranche les litiges entre les usagers et l'Administration.

2. **Enquête conformité assainissement** – Dans le cadre du projet de dévoiement du collecteur des eaux usées situées au Petit Ste Mesme, le SO mène une campagne de contrôle de conformité des branchements des particuliers.

Cette campagne de contrôle de conformité des branchements n'a aucun lien avec l'action de contestation des factures d'assainissement.

Travaux du Petit Ste Mesme : la date de démarrage des travaux sera connue à l'issue de la procédure d'appel d'offres et du choix des entreprises par le Conseil Municipal. Les travaux seront exécutés par section de 100m, ce qui sera peu gênant pour les riverains.

Rumeur concernant la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2022 :

La menace de fermeture de classe au niveau de l'école plane depuis des années sur la commune.

L'effectif scolaire revu à la hausse, la mobilisation des parents d'élèves, des élus et l'aide de Mme TOINE sénatrice et Mme BERGÉ députée, ont permis de maintenir les classes actuelles pour l'instant.

Malgré la modification du PLU permettant une densification de la zone urbaine, le coût et la typologie de l'habitat à Sainte Mesme n'attirent pas les primo-accédants, donc les foyers avec des enfants scolarisés en élémentaire.

☺☺ ☺☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19mn

☺☺ ☺☺